

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Samuel DIARRA, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Madame Christine SEIGNER

Madame Béatrice TOLOSA a donné procuration à Madame Dominique MUGNIER

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Stéphane LIARD a donné procuration à Madame Aurélie RICHARD

Monsieur Pascal SENTANA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

A titre liminaire :

Un accident a eu lieu ce dimanche 12 mars après-midi : un jeune de quinze ans, habitant BALAN, a pris la rue du Cottet à moto, à contre-sens, et a percuté un mur d'habitation et un lampadaire. A la suite de cet accident, le pronostic vital était engagé et ce matin, il était en état de mort cérébrale.

Les collégiens ont souhaité se réunir devant le collège mais pour éviter les débordements et canaliser les jeunes, la Halle Didier a été ouverte toute la journée pour les accueillir. C'est Natali HENRIQUES qui a encadré ce regroupement spontané toute la journée. Des fleurs ont été déposées sur le lieu de l'accident.

Jean-Marc VIGNE demande si la commission de sécurité peut se saisir du sujet.

Carine COUTURIER indique que l'incivisme ne peut pas être résolu par des aménagements routiers. Une demande de dos d'âne a été transmise mais la mise en place de ce type d'équipement est gênante pour les riverains et ne résout pas les comportements à risque qui

doivent faire l'objet d'actions de sensibilisation, lesquelles sont notamment réalisées auprès des jeunes par le Collège.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 21 FEVRIER 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 février 2023.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

La pièce annexe (P.A) regroupe le compte de gestion et le compte administratif et le budget primitif.

1. Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal – Présentation par Aurélie RICHARD

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

CONSIDERANT les titres définitifs des créances à recouvrer ;

CONSIDERANT le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

CONSIDERANT les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Carine COUTURIER indique que le compte de gestion est celui tenu par le Trésorier et que le compte administratif est celui tenu par la collectivité. Les deux doivent correspondre parfaitement.

Céline PERLIER ajoute que la correspondance doit être établie au centime près.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune présenté par le Comptable public.

P.A : présentation du compte de gestion

Arnaud BESANCON indique que le Trésorier a alerté sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à l'érosion des recettes de fonctionnement, d'où le constat de moins pouvoir financer l'investissement.

Jean-Marc VIGNE demande comment faire pour inverser cette tendance.

Natali HENRIQUES explique que le Trésorier alerte sur la gestion de la collectivité si besoin mais que la situation de Dagneux n'est pas alarmante au vu des collectivités de mêmes strates.

Carine COUTURIER ajoute que la recherche de recettes de fonctionnement passe par l'augmentation des impôts, seul levier restant pour la collectivité, face à l'augmentation du fonds de péréquation (du fait de la faible imposition locale notamment), de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de l'augmentation de la pénalité SRU.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER l'excédent de la section d'investissement, soit 277 627,51€, en recettes d'investissement, compte 001 du budget principal 2022 ;
- D'AFFECTER en recettes d'investissement le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 499 665,39 €, compte 1068 du budget principal 2022, pour combler le déficit de la section d'investissement 2022 ;
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement restant, soit 452 420,35 € à la section de fonctionnement, compte 002 du budget principal 2022.

4. Vote des taux des taxes communales – Présentation par Aurélie RICHARD

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer des recettes de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées au contexte économique mondial et notamment l'augmentation des coûts de l'énergie ;

Jean-Marc VIGNE demande pourquoi deux points d'augmentation ont été envisagés.

Aurélie RICHARD explique que cette augmentation a été déterminée selon le besoin de financement de la Commune.

Jean-Marc VIGNE demande s'il est possible d'estimer et d'anticiper la projection pour l'année prochaine.

Carine COUTURIER explique que selon les dépenses de fonctionnement : dépenses de personnel (remplacements des absences, ruptures conventionnelles, versement des allocations de retour à l'emploi, hausse du SMIC, hausse du point d'indice) et dépenses d'énergie et selon les décisions gouvernementales (dotations notamment), il n'est pas possible d'envisager le budget pour l'année prochaine.

Aurélie RICHARD ajoute que des choix pourraient être opérés : moins de places en crèche, moins d'accueil postal... mais qu'il s'agit de réduire les services à la population et que cela n'est pas souhaitable.

Christine SEIGNER demande s'il sera nécessaire d'augmenter encore la taxe foncière l'année prochaine.

Carine COUTURIER indique qu'il serait préférable de l'augmenter ne serait-ce que très légèrement (0,5 point par exemple) car ce qui conduit à cette proposition de deux points est le fait de ne pas avoir augmenté les impôts locaux pendant cinq ans.

Natali HENRIQUES ajoute à titre d'exemple que la ville de Lyon augmente de dix points la taxe foncière cette année et que la ville de Miribel l'augmente de douze points.

Philippe GUILLOT-VIGNOT fait remarquer qu'il s'agit d'une fiscalité très maîtrisée pour une commune de près de 5 000 habitants.

Christine SEIGNER constate que le fait d'avoir une fiscalité locale basse montre la bonne gestion de la collectivité.

Philippe GUILLOT-VIGNOT demande si la taxe sur les logements vacants pourrait être instaurée.

Emmanuel CHULIO répond que ce travail est en cours : la liste des logements vacants doit d'abord être analysée.

Christine SEIGNER demande si en terme de communication l'augmentation des bases pourrait être expliquée.

Carine COUTURIER indique que le prochain bulletin sera consacré au budget et s'engage à ce que l'avis d'imposition soit expliqué de manière pédagogique aux habitants.

Christine SEIGNER demande si l'augmentation de la taxe d'habitation est une obligation.

Carine COUTURIER indique qu'il faut la voter sinon la Commune en perd le bénéfice et que l'augmentation est proposée, afin de suivre celle de la taxe foncière.

Le conseil municipal, avec deux abstentions : Pascal SENTANA et Béatrice TOLOSA, décide :

- DE MODIFIER les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le taux 2023 des taxes directes locales :
 - o Taxe d'habitation : 9,65 % ;
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,70 % ;
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,40 %.

5. Adoption du budget primitif 2023 – Présentation par Aurélie RICHARD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, L 2312-1 et L 2312-2 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 17 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif du budget principal, affichant :

- en section de fonctionnement : 4 506 042,80 € en recettes et en dépenses ;
- en section d'investissement : 2 917 060,79 € en recettes et en dépenses.

Aurélie RICHARD présente les arbitrages budgétaires effectués en investissement par rapport aux projets présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

Après examen, chapitre par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal, avec une abstention : Pascal SENTANA, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté.

P.A : présentation du budget primitif

6. Fongibilité des crédits max 7,5% - Présentation par Arnaud BESANCON, directeur des services techniques et financiers

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU l'article IV du Règlement budgétaire et financier de la Commune adopté par la délibération n°4573 du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune a adopté par la délibération n°4527 du Conseil municipal en date du 18 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Alain FAYOLLE fait remarquer que ce sujet a été abordé lors d'un précédent conseil municipal. Carine COUTURIER explique que cela a été le cas lors de l'adoption du passage à la M57 mais que l'objet de cette précédente délibération ne concernait pas spécifiquement ces 7,5%.

Céline PERLIER ajoute qu'il faut délibérer pour ne plus avoir à délibérer dans cette limite de 7,5%.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DE PERMETTRE à Madame le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7. Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2022 - Présentation par Carine COUTURIER

VU les articles L2241-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le montant alloué par la Commune au CCAS dépend des projets envisagés dans l'année ;

Carine COUTURIER explique que la transformation envisagée du T3 en deux T2 sera effectuée en 2024 et qu'en attendant il deviendra logement d'urgence. Le logement d'urgence sera loué et un studio sera rénové afin de générer de nouvelles recettes et de financer l'année prochaine les travaux envisagés en 2024.

Christine SEIGNER fait remarquer que l'année précédente la subvention avait été plus importante.

Carine COUTURIER précise que le budget de l'année précédente prévoyait la rénovation de deux studios, c'est pourquoi le budget était plus important.

Jean-Marc VIGNE demande si les nouvelles actions envisagées dans le cadre du CCAS ont été prises en compte dans cette subvention.

Carine COUTURIER indique que cette discussion aura lieu dans le cadre de l'adoption du budget du CCAS, dont l'objectif est de le rendre plus autonome financièrement, par davantage de locations.

Le conseil municipal, avec une abstention : Isabelle SAUVEYRE, décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS).

10. Fonds de solidarité pour le logement 2023 – Présentation par Carine COUTURIER

VU le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
VU la délibération n°4480 en date du 17 mai 2022 relative au Fonds de solidarité pour le logement 2022 ;

CONSIDERANT que le Département assure depuis 2005 la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

CONSIDERANT que le FSL permet, par les aides allouées, de sécuriser l'accès au logement des personnes défavorisées tout en garantissant le maintien dans un logement des personnes ayant des dettes de loyers ou de charges ;

CONSIDERANT que le FSL finance des mesures d'accompagnement social lié au logement ;

CONSIDERANT que le Département propose pour 2023 de maintenir à 0,30 € par habitant la base de la contribution volontaire de chaque commune ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 des populations légales millésimées 2020 portant la population totale à 4 819 (population municipale : 4 765 + population comptée à part : 54) ;

Céline PERLIER fait remarquer qu'à l'instar de la contribution aux écoles privées, il s'agit d'une dépense obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune au « Fonds de solidarité pour le logement » pour 2023 ;
- DE PRECISER le montant de la cotisation, soit 1 445,70 € (= 4 819 habitants x 0,30 € par habitant), lequel sera mandaté à l'aide des crédits votés à l'article 65548.

III. URBANISME

1. Levée d'option du terrain cadastré section B n°335 appartenant aux consorts [REDACTED] - Présentation par Emmanuel CHULIO

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT les acquisitions réalisées dans le cadre des travaux de la rue des Granges ;

CONSIDERANT que pour l'acquisition du terrain cadastré référencé section B n°335 appartenant aux consorts [REDACTED] une option a été insérée dans la promesse de vente afin de ne pas mobiliser le bien au-delà d'une durée de quinze mois ;

CONSIDERANT la succession intervenue entre-temps et la fin de ce délai au 23 mars 2023, il est nécessaire de lever l'option afin de garantir la vente de ce bien ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REALISER la levée d'option telle qu'envisagée dans la promesse de vente ;
- D'AUTORISER Madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

PA III 1 : promesse de vente

IV. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Pare-brise du véhicule GOUPIL :

Sinistre du 09/09/2022, le pare-brise du véhicule GOUPIL a été brisé par un projectile envoyé par un autre véhicule croisé sur la route.

Coût des travaux : 1 265,36 €

Montant franchise : 0 €

Règlement de GROUPAMA le 27/01/2023 pour un montant de 1 265,36 €.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière des Granges :

- Concession pleine terre A7, acte signé le 6 mars 2023, pour une durée de 30 ans pour un montant de 488,36 euros.

V. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) – Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Reprise des travaux du pôle sportif : en attente du planning définitif pour la livraison.

Obtention d'un accord pour le prolongement de la ligne 171 jusqu'à Dagneux : des discussions doivent avoir lieu avec la Région pour déterminer jusqu'où.

Brigade spécialisée de la gendarmerie sur le territoire : agrandissement prochain de la structure de la gendarmerie pour 10 à 12 militaires supplémentaires. Il faut prévoir l'accueil de cette brigade au niveau des logements.

L'évènement des Ecostellanes aura lieu le 1^{er} avril à la Halle Didier. Des flyers seront distribués.

2. Dates à venir des manifestations sur la commune – Présentation par Carine COUTURIER

Mercredi 15 mars toute la journée à l'espace des Bâtonnes : collecte de sang organisé par l'Etablissement Français du Sang

Samedi 18 mars à 20h30 à l'espace de Bâtonnes : concert de la chorale en Pl'ain Chœur

Dimanche 19 mars en journée à la halle Didier : marché artisanal du Printemps organisé par Fleurs et Nature

Dimanche 26 mars après-midi à l'espace des Bâtonnes : représentation musicale de l'association école de musique associative de la Côtière

Mercredi 29 mars à 19h au restaurant « Aimer Faire » MFR Balan : « Mineurs et justice » par Marie Goncalves-Schwartz, avocate - Conférence dans le cadre du café citoyen de la MJC

Jeu-di 30 et ven-dredi 31 mars en soirée à l'espace des Bâtonnes : la 1^{ère} nuit des musiques organisée par la MJC

Samedi 1^{er} avril de 9h00 à 14h00 à la Halle Didier : 1^{ère} édition des Ecostellanes, évènement éco-citoyen sur le thème du tri, organisée par la 3CM

Samedi 1^{er} avril : Carnaval organisé par le Sou des Ecoles

Dimanche 9 avril : compétition d'escalade organisée par l'association D'Ain mur à l'autre

Samedi 22 avril : soirée Run Trail Les Loups

Samedi 29 avril : nettoyage de Printemps

3. Remerciements de la famille PELLAT – Présentation par Carine COUTURIER

Suite au décès de Stéphane PELLAT.

4. Cérémonies des mariages et des parrainages – Présentation par Carine COUTURIER

Pour les dons lors des mariages, étant donné que la manipulation d'argent public est interdite en dehors d'une régie, il ne faut pas accepter d'espèces.

Un chèque peut être admis, il faudra alors émettre un titre de recettes avec un courrier de remerciements en guise de justificatif.

5. Interventions du SDIS sur Dagneux : chiffres 2022 – Présentation par Corentin BERTHO
Les interventions des centres d'incendie et de secours (CIS) du corps départemental et des services locaux d'incendie et de secours (SLIS) sont communiquées pour l'année 2022. Voici les chiffres sur la commune de Dagneux :

Accidents de la circulation	Incendies	Opérations diverses	Risques technologiques	Secours à personnes	TOTAL
21	20	61	1	306	409

En 2020 le nombre total d'interventions s'élevait à 243 et en 2021 à 333.

6. Présentation de la revue annuelle "Dombes" – Présentation par Carine COUTURIER
Présentation de la revue annuelle Dombes qui se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 14 h 30 à Châtillon-sur-Chalaronne, à l'espace Bel Air, avenue Charles de Gaulle.

Date du prochain conseil municipal pour mémoire : le 18 avril 2023, en salle du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Carine Couturier

Monsieur le Secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET

Nicolas Berthet

Publication faite le : **20 AVR. 2023**